

Un contrat santé permet de compléter les remboursements de la sécurité sociale.

Un contrat prévoyance permet de maintenir le traitement et les primes en cas d'arrêt maladie.

Revendiquant depuis 2013 une aide financière de la DGAC à la couverture santé/prévoyance des agents, l'USAC-CGT a remporté une 1ère victoire via le référencement de la MGAS, pour 4 ans à compter du 1/1/18, avec une participation financière de la DGAC de 800000€ par an.

Avec 1500 contrats déjà signés, cette offre remporte un succès qui confirme le bien fondé de notre revendication et nous en sommes d'autant plus satisfaits que la MGAS partage nos valeurs de solidarité entre tous les agents.

Pour autant, des améliorations restent à obtenir. A cet égard, nous avons obtenu partiellement satisfaction avec l'amélioration de l'offre prévoyance pour les non ICNAs. Nous poursuivrons l'effort sur d'autres points comme :

- la pérennisation au-delà de 4 ans et l'amélioration de la participation financière de la DGAC,
- l'accès à la MGAS et aux mêmes conditions pour les agents actuellement exclus de l'offre.

Contrairement à des informations initiales imprécises, la résiliation de votre ancienne mutuelle est encore possible en faisant valoir la loi Chatel. Après réception de l'échéancier 2018 de votre mutuelle, vous avez 20 jours pour résilier votre contrat à compter de la date d'envoi de ce courrier.

En 2018, 4 représentants seront élus parmi les adhérents MGAS-DGAC pour participer à la gestion de la MGAS.

Tel MGAS : 01 44 10 55 55

Pour toute question concernant le
référencement MGAS DGAC : mutuelle@usac-cgt.org